

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Lahonce (64) porté par la communauté
d'agglomération du Pays Basque**

N° MRAe 2023ACNA106

dossier KPPAC-2023-14396

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par le président de la communauté d'agglomération du Pays Basque, reçu le 28 juin 2023 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lahonce (64), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 4 avril 2023 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays Basque, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une première modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lahonce (2 549 habitants en 2020 sur un territoire de 947 hectares) approuvé le 20 février 2020 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale avec absence d'avis de la MRAe notifiée le 22 octobre 2019 ;

Considérant qu'un premier projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Lahonce a fait l'objet d'un avis¹ conforme de la MRAe le 5 mai 2023 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ; que les objets de la modification simplifiée n°1 ayant motivé la soumission à évaluation environnementale ont été abandonnés ; que le nouveau projet consiste à :

- modifier le règlement des zones urbaines UB et UC en matière de production de logements sociaux ;
- supprimer l'emplacement réservé ER A destiné à la réalisation de logements sociaux en raison d'un projet de constructions en cours sur ce périmètre ;
- instaurer dans la zone à urbaniser 1AU du secteur *Artech-Irigoin-Sabalet* un périmètre de sursis à statuer sur les demandes d'autorisations de travaux, constructions et installations ;
- modifier le règlement des zones urbaines UB, UC et UE, de la zone à urbaniser 1AU et des zones agricoles et naturelles afin de permettre l'édification de clôtures sous forme de grille ou de grillage ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lahonce (64).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Pays Basque rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lahonce (64) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 25 août 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kppac-2023-13917-ms1-plu-lahonce_64__vmee_signe.pdf